



Conseil économique et social

Distr. générale
10 février 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Quatre-vingt-huitième session

Genève, 3-7 mai 2010

Point 6 c) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR: nouvelles propositions

Tableau A du chapitre 3.2

Document transmis par le Gouvernement allemand*

Résumé

- Résumé analytique:** Le tableau A du chapitre 3.2 contient trois erreurs flagrantes dans sa colonne (14) en regard des numéros ONU 1373, 1442 et 3175.
- Mesure à prendre:** Insérer le code «AT» dans la colonne (14) pour les numéros ONU indiqués.
- Documents de référence:** Aucun.

Introduction

1. Des instructions de transport ont été attribuées pour la première fois aux numéros ONU susmentionnés dans les versions 2005 du RID et de l'ADR, mais on n'a pas vérifié si la colonne (14) de l'ADR comportait un code pertinent pour les véhicules à utiliser.

* Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 c) du mandat du Groupe de travail, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1 et qui prévoit que le Groupe doit «Développer et mettre à jour l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)».

Proposition

2. En regard des numéros ONU 1373, 1442 et 3175, insérer le code «AT» dans la colonne (14) du tableau A du chapitre 3.2.

Sécurité

3. Aucun problème n'est prévu.
-